

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1349

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« c) Le troisième alinéa du II est complété par les mots : « et des zones de revitalisation rurale ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la prise en compte des besoins spécifiques des zones de revitalisation rurale (ZRR), aux côtés de ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les actions de formation organisées et financées par l'État à destination des jeunes non-scolarisés et sans qualification et des personnes à la recherche d'emploi avec un niveau inférieur ou égal au baccalauréat.

Dans les territoires ruraux, des personnes souhaitant accéder à une formation peuvent se retrouver confrontées au manque de structures présentes à proximité de leur domicile ou bien face à des difficultés de mobilité pour accéder à un centre de formation. De même, des bassins d'emplois de territoires ruraux peuvent être pourvoyeurs d'emplois dans des domaines spécifiques, que ce soit dans le secteur primaire, secondaire ou tertiaire, pour lesquels l'offre locale de formations fait défaut. Les actions de formation en territoires ruraux se doivent d'être de proximité et adaptées aux besoins locaux.